



Le 23 mars 2021

Honorable Blaine Higgs
Premier Ministre
Place Chancery
C. P. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Courriel: premier@gnb.ca

Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous écrivons au nom de la Société canadienne de psychologie (SCP), une association nationale qui représente la psychologie au Canada. Notre mandat est de promouvoir la recherche en psychologie, la pratique et l'enseignement de la psychologie pour le bien collectif. Les nombreuses activités que nous menons en rapport avec nos fondements que sont la science, l'enseignement et la pratique sont, entre autres, l'agrément des programmes de doctorat et des résidences qui forment les psychologues du Canada, l'élaboration et la publication de guides de pratique pour les psychologues professionnels et le transfert et l'application des connaissances pour les nombreux partenaires et intervenants de la psychologie (p. ex., autres professions apparentées, bailleurs de fonds et décideurs, gouvernement).

Le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick (CPNB) nous a informés que vous avez l'intention de voter sur le projet de loi 35 (Loi concernant l'autonomie accrue du système scolaire) qui modifierait la Loi sur l'éducation. Nous sommes particulièrement préoccupés par trois aspects de ce projet de loi :

11. 1 (1) L'enseignant titulaire d'une maîtrise approuvée par le ministre qui a complété la formation qu'il approuve peut, en vue d'élaborer un plan d'intervention pour un élève, lui administrer un test que prévoient les règlements, le noter puis interpréter et appliquer ses résultats.

11.1 (2) Le présent article et les règlements pris en vertu de l'alinéa 57(1)o.1) l'emportent sur les dispositions de la Loi sur les psychologues et ses règlements.

25.1 Aux fins d'application de l'article 11.1 de la Loi, le test qui peut être administré est l'échelle d'intelligence de Wechsler-Bellevue pour enfants (W.I.S.C.).

Comme vous le savez, le CPNB a le mandat de protéger le public en réglementant l'exercice de la psychologie. L'élément clé de ce mandat de protection du public est de s'assurer que les psychologues pratiquent de façon éthique et compétente et que la pratique de la psychologie, telle que définie dans la Loi sur les psychologues, est réservée aux personnes ayant les qualifications requises et inscrites en vertu de la Loi. Comme il est indiqué dans la Loi, l'exercice de la psychologie comprend « les procédures d'évaluation et d'expertise, y compris les tests psychologiques et psychométriques, permettant de repérer et de diagnostiquer les troubles psychologiques ou mentaux. » L'administration et l'interprétation des tests psychométriques de niveau C, comme le W.I.S.C., exigent un niveau élevé d'expertise. Il s'agit de tests que Pearson ne vend qu'aux personnes qui ont un diplôme de doctorat en psychologie, qui sont des psychologues agréés ou qui sont membres à part entière d'une organisation de psychologues (exigeant généralement un diplôme d'études supérieures en psychologie). <https://www.pearsonclinical.ca/en/ordering/qualification-levels.html>

En tant qu'organisme représentant les psychologues du Canada, nous appuyons pleinement la position du CPNB selon laquelle seuls les psychologues sont adéquatement formés pour effectuer des évaluations psychopédagogiques et psychologiques dont font partie la planification, l'administration et l'interprétation des tests. Si le projet de loi 35 est adopté, un dangereux précédent en matière de réglementation de la santé sera créé.

La SCP a publié récemment un énoncé de position sur ce sujet

https://cpa.ca/docs/File/Position/PositionPaper_PsychologicalTestSafety_BoardapprovedMay2019-FR.pdf. Comme il est indiqué à la page 3 du document d'orientation :

« L'utilisation sûre, valide et fiable des tests psychologiques nécessite un ensemble de connaissances spécialisées et complexes. Pour garantir l'utilisation sûre des tests psychologiques, il faut une expertise dans les domaines de la psychométrie, des statistiques avancées, des sciences cognitives et comportementales, de l'apprentissage et de la mémoire, de la personnalité et de la psychopathologie. Les tests neuropsychologiques utilisés régulièrement pour évaluer le développement de l'enfant, les blessures causées par un accident de la route, les troubles d'apprentissage, etc., nécessitent des connaissances et une formation sophistiquées en neuroanatomie, en neurologie comportementale et en neuropathologie. Les connaissances et les compétences nécessaires à l'utilisation sûre et efficace des tests psychologiques relèvent d'un domaine de spécialisation; leur apprentissage se fait par l'intermédiaire d'un programme de formation spécialisé et d'une pratique supervisée approfondie, lesquelles s'étendent sur des années. »

Comme vous pouvez l'imaginer, de mauvais résultats scolaires ou de mauvais résultats à un seul test psychologique peuvent être le résultat de facteurs cognitifs, sociaux, développementaux ou biologiques. Comme le souligne également le CPNB, lorsqu'un enfant présente des difficultés d'apprentissage, une évaluation est nécessaire pour comprendre la nature de ses difficultés, établir un diagnostic et élaborer un plan d'apprentissage ou un plan de rattrapage. L'administration d'un seul test fait partie de l'évaluation, mais ne constitue pas une évaluation. Un diagnostic, un plan d'apprentissage ou un plan de rattrapage fondé sur les résultats d'un seul test est plus susceptible d'entraîner un diagnostic manqué ou erroné et des résultats scolaires négatifs, ce qui risque d'entraîner du stress et de la souffrance chez l'étudiant et sa famille, ainsi que la responsabilité de la personne qui administre le test et de l'établissement qui a sanctionné cette pratique.

La SCP reconnaît que les conseils scolaires et les gouvernements veulent répondre aux besoins des collectivités qu'ils desservent. Répondre aux besoins émotionnels et aux besoins d'apprentissage des enfants et des jeunes est essentiel au bien-être des enfants et des familles pour le plus grand bénéfice de la communauté. La SCP souhaite encourager le gouvernement à donner à ses conseils scolaires les moyens de mettre à contribution le CPNB et ses psychologues pour résoudre le ou les problèmes que le gouvernement tente de régler avec ce projet de loi. Si le problème est le manque de psychologues, le CPNB peut faire de nombreuses suggestions quant à la façon de former un plus grand nombre de psychologues, de s'attaquer aux conditions de travail au sein des conseils scolaires pour mieux recruter les psychologues et les conserver et/ou de confier les évaluations à des psychologues qui exercent dans la collectivité, pour n'en nommer que quelques-unes. Une autre option consiste à augmenter la portée des psychologues en formant d'autres professionnels, qui ont une formation appropriée et supervisée, à administrer les tests qui font partie des évaluations effectuées par les psychologues. Cela s'est déjà fait dans de nombreux secteurs et milieux dans le passé par des psychométriciens qui administraient des tests sous la supervision de psychologues.

Nous comprenons que les consultations auprès de Pearson Canada ont contribué à l'élaboration de ce projet de loi. On ne peut imaginer qu'un gouvernement modifie l'accès à un acte médical sans consulter les médecins ou apporte une telle modification à l'utilisation d'un instrument médical sur la base de la seule consultation du fabricant de l'instrument. Nous vous demandons respectueusement de faire à la psychologie, une profession de la santé mature, respectée et réglementée, la courtoisie de la consulter avant d'apporter des changements à toute loi provinciale régissant l'utilisation des tests psychologiques. Le bien-être des enfants et des jeunes que nous servons en dépend.

Respectueusement,



K. R. Cohen, Ph. D., C.Psych.
Chef de la direction

cc. Aux députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick